

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/06

OBJET : Lignes conventionnées : réseau de transport SIYONNE de Montereau et ses environs.
Avenant n° 1 à la convention du 10 août 2007.

- Canton : Montereau-Fault-Yonne

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet d'avenant n° 1 à la convention initiale du 10 août 2007 relative au financement et au fonctionnement du réseau de transport « SIYONNE » du secteur de Montereau-Fault-Yonne et ses environs, prenant en compte les modifications de services intervenues en septembre 2008 et réajustant le compte d'exploitation prévisionnel. La participation du Département serait ainsi plafonnée à 175 810 €.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

Le réseau de transport SIYONNE est conventionné par le Département, le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau-Fault-Yonne et ses environs (SITCOME) et la société exploitante INTER VAL depuis 2001. Une nouvelle convention a été conclue le 10 juillet 2007 pour une période de cinq ans.

Ce réseau est composé de 8 lignes régulières de transport, dont la ligne Emplet'express interne à Montereau et Varennes. Il permet principalement aux actifs et aux scolaires de Montereau-Fault-Yonne et des communes environnantes de se rendre à la gare SNCF et dans les établissements scolaires.

Depuis le début de son conventionnement, l'offre a été développée chaque année pour optimiser le réseau et répondre aux besoins des usagers. Aujourd'hui, les services sont assurés au moyen de 21 véhicules et près de 640 000 kilomètres annuels.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un projet d'avenant permettant de prendre en compte les modifications d'offre de la ligne F, intervenues en septembre 2008 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- création d'une desserte spécifique pour les élèves de Forges scolarisés à Surville afin de réduire leur temps de parcours,
- desserte pour les élèves du nouveau quartier résidentiel des Rosiers de Montereau-Fault-Yonne scolarisés à Surville,
- adaptation des horaires de desserte de l'établissement Assomption à Forges à ses nouveaux horaires de fonctionnement.

Ce projet nécessite la mise en place de 0,15 véhicule, 0,125 conducteur et 6 050 kilomètres supplémentaires.

Par ailleurs, une desserte du marché de Montereau-Fault-Yonne pour la commune de Varennes-sur-Seine est créée sur la ligne B à moyens constants.

Compte tenu de ce développement de l'offre et des recettes prévisionnelles escomptées, cet avenant permet de procéder au réajustement du compte prévisionnel d'exploitation. Le nouveau déficit d'exploitation pour les lignes A/B/C/E/F/G et I s'élèverait ainsi à 351 619 € TTC. Notre participation pour ces lignes serait donc plafonnée à 50% de ce déficit soit **175 810 €**, en augmentation de 4 700 € par rapport à l'année 2007-2008.

Pour la ligne Emplet'Express, aucune modification n'étant apportée, la participation forfaitaire du Département est maintenue et s'élève à 15 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits ont été inscrits au BP 2008 sur l'opération « participation lignes conventionnées » et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/06 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. FROT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Lignes conventionnées : réseau de transport SIYONNE de Montereau et ses environs.
Avenant n° 1 à la convention du 10 août 2007.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention initiale pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du SITCOME du 10 août 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale du 10 août 2007 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du SITCOME, réseau « SIYONNE », joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET SES
ENVIRONS (SITCOME)**

RESEAU DE TRANSPORT "SIYONNE"

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2008,

Ci-après désigné "le Département",

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET DE SES ENVIRONS (SITCOME)**, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du2008, domicilié à MONTEREAU-FAULT-YONNE, Hôtel de l'Intercommunalité, 4 rue Edouard Branly,

Ci-après désigné « le Syndicat »,

D'UNE PART,

ET

- **LA SOCIÉTÉ INTER VAL**, représentée par son Directeur faisant élection de domicile à 5 rue du Pharle, ZI de Montereau-Fault-Yonne, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE inscrit au registre du commerce à Montereau-Fault-Yonne sous le numéro B 906 250 253,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le réseau SIYONNE est conventionné par le Département et le SITCOME depuis juillet 2001 et il est exploité par la Société INTER VAL. Il a fait l'objet d'une nouvelle convention en juillet 2007.

Un projet d'amélioration de l'offre de service sur la ligne F pour les scolaires a été élaboré par la société INTER VAL en collaboration avec le Département et le Syndicat. Il a pour objectif d'améliorer la desserte des scolaires de la commune de Forges et de créer une desserte pour les scolaires du quartier des Rosiers à Montereau-Fault-Yonne.

Par ailleurs, une desserte du marché de Montereau-Fault-Yonne pour la commune de Varennes-sur-Seine est créée sur la ligne B à moyens constants.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin de procéder au réajustement du compte prévisionnel d'exploitation du réseau SIYONNE.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les adaptations d'offre de la ligne F « Forges – Laval - St-Germain Laval – Montereau », mises en place le 1^{er} septembre 2008, à la convention du réseau SIYONNE pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du Syndicat du 10 août 2007 et de réajuster le compte prévisionnel d'exploitation.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 de la convention initiale du 10 août 2007.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

2-1. L'article 4-1 « Versement d'une participation financière au fonctionnement du réseau a) montant » de la convention initiale du 10 août 2007 est complété comme suit :

*« A compter du 1^{er} septembre 2008, pour les lignes A/B/C/E/F/G et I, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2008) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **351 619 € TTC**.*

*A compter du 1^{er} septembre 2008, pour la ligne Emplet'express, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2008) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **94 147 € TTC**. »*

2-2. Le présent avenant modifie l'annexe 1 (Description du réseau conventionné) et complète l'annexe 2 (Compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2008) de la convention initiale du 10 août 2007.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

Melun, le

Pour la Société INTER VAL
Le Directeur

Pour le Syndicat

Pour le Département
de Seine-et-Marne

Le Président

Le Président du Conseil général

